

Mairie de BETTELAINVILLE



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE 2024-31

**Arrêté portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement à Mancy
et à Bettelainville
rue de Metz et rue du Gibet**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ; approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise STRADEST – 6, rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT, en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux pour la réalisation de liaisons de mobilité douce / piste cyclables et la création de trottoirs, à BETTELAINVILLE précisément, rue de Metz et rue du Gibet ainsi qu'à Mancy, effectués par l'entreprise STRADEST pour le compte de la commune de BETTELAINVILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise STRADEST effectuera les travaux à Mancy et à Bettelainville sur les rues de Metz et du Gibet, à partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024, date prévisionnelle de fin de travaux.

Article 2^e : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation et le stationnement sera réglementé comme suit :

- Mancy : Les travaux se dérouleront en demi-chaussée et la circulation sera alternée avec feux tricolores si nécessaire.

Le stationnement sera interdit au début des travaux.

- Bettelainville Rue du Gibet : Les travaux se dérouleront en demi-chaussée avec feux tricolores sur toute la période.

- Bettelainville Rue de Metz : Les travaux se dérouleront en chaussée rétrécit et le stationnement sera interdit sur toute la période.

Article 4^e : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5^e : La signalisation de restriction et d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STRADEST.

Article 6^e : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^e : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune.

Article 8^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à L'entreprise STRADEST de HAUCONCOURT,
- au Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- au Service Prévention et Gestion des Déchets de l'Arc Mosellan.

à Bettelainville, le 05/09/2024

Le Maire :
Bernard DIOU



Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 (art.9 - JO du 3.12.1983) concernant les relations entre l'administration et les usagers, modifiant le décret n°65-25 du 11.01.1965 (art.1, al.6) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.